

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 775

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« III. – Les entreprises bénéficiant à la date du 7 octobre 2015 des dispositions des articles mentionnés aux 1° à 3° du I continuent d'en bénéficier, au titre des rémunérations versées aux salariés embauchés avant la date du 7 octobre 2015, pour la durée et dans les conditions applicables avant à la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.